

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/09/2019

Date d'affichage : 03/09/2019

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Virginie LEGER, Christine GRUERE-DUBREUIL, Sandrine POTHIER-THIELY, Gilles ARPAILLANGES

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Absent excusé : Ludovic BELIN

oOoOoOoOo

1°) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 encadrant les redevances pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et fixant les modalités de revalorisation annuelle au 1er janvier de chaque année, pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

⇒ Appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

⇒ **DÉCIDE de recouvrer la somme de 730,46 € inscrite au compte 70323.**

Type d'implantation	Situation	Tarifs	Redevances
Km artère aérienne	4.200	54,30 €	228,06 €
Km artère en sous sol	12.335	40,73 €	502,40 €
TOTAL			730,46 €

2°) Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud: Rapports annuels relatifs aux services publics Assainissement/Eau potable/collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil les rapports annuels des services publics pour l'exercice 2018: Assainissement - Eau potable – Collecte des ordures ménagères

Conformément aux dispositions des articles L 1411-13 et L 1411-14 du code général des Collectivités Territoriale, les Sociétés VEOLIA Eau, SUEZ Environnement, KEOLIS et Maison Bleue ont transmis à la Communauté d'Agglomération les rapports annuels permettant d'apprécier les conditions d'exécutions des services.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des données, approuve les rapports pour l'exercice 2018 : Assainissement - Eau potable – Collecte des ordures ménagères

3°) Réhabilitation de la salle Louis Pavelot – Approbation du projet

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents l'étude qui a été conduite pour la réhabilitation de la salle Louis PAVELOT, M. Simon BURI Architecte qui a été missionné pour étudier et suivre ces travaux a estimé le coût du projet à 307 429.27 € HT.

5°) Réhabilitation de la Salle Pavelot : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents le projet de réhabilitation de la salle Louis PAVELOT.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, dont le coût provisionnel s'élève à 349 565.77,00 € HT soit 419 479,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans la catégorie « Autres opérations » - Bâtiments Communaux et Intercommunaux-.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

SUBVENTIONS ESPEREES :

⇒ **ETAT : DETR : 139 426.31 €**

Réhabilitation de la salle Louis PAVELOT (348 565.77 € X 40 %) 139 426.31 €

⇒ **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR :**
APPEL A PROJETS PATRIMOINE COMMUNAL : 30 000.00 €

(Plafonnée à 100 000.00 € X 30 %) 30 000.00 €

⇒ **FCTVA : Sur locaux publics et TVA 20 % soit 419 479.00 € X 0.16404 arrondi à 68 811.00 €**

⇒ **FINANCEMENT COMMUNAL : Emprunt ou fonds disponibles : 181 241.69 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus.
- ⇒ DE SOLLICITER le concours de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- ⇒ D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6°) Révision de la convention de mise à disposition de la Salle Pavelot à l'Association Maison Copeau

Le Conseil Municipal décide de revoir la convention de mise à disposition de la Salle Pavelot concernant l'Association Maison Copeau.

Le Maire rappelle que la salle Pavelot est mise à disposition gratuitement à l'Association J. Copeau sous réserve de payer les frais liés au chauffage suivant un relevé effectué par la personne responsable de la Salle. La commune a ainsi participé à la mise en place de l'école de théâtre et s'en félicite.

Or il s'avère que l'utilisation de la salle qui à l'origine était limité sur l'année est devenue conséquente pour la commune. Suivant l'établissement des plannings annuels le taux d'occupation de la salle pour l'année 2017 était de 104 jours, pour l'année 2018 de 93 jours.

La gratuité de la salle Pavelot représente un manque à gagner et n'est plus justifiée au vu du nombre de jours d'occupation sur l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ⇒ **De fixer un tarif de location spécifique de la Salle Pavelot pour l'Association Maison Copeau à compter du 01 janvier 2020 :**

Par jour d'occupation en semaine	25 €
Utilisation de la salle durant le week end	180 €

- ⇒ **De préciser dans la convention** que la salle reste disponible durant un horaire redéfini chaque année si une association du village souhaite utiliser l'espace pour une activité régulière dans la semaine.

- ⇒ **De confirmer que l'association continuera de s'acquitter des frais d'électricité** liés au chauffage de l'espace.

Le règlement de la salle Pavelot sera actualisé en incluant les nouvelles dispositions ainsi que la signature de la convention de mise à disposition des locaux.

La personne responsable des locations de la salle sera avisée des nouvelles dispositions.

Le Maire est autorisé à signer la convention actualisée avec l'Association Maison Copeau.

7°) Pose de panneau « Climats

Le Maire donne lecture du courrier adressé par la Communauté d'Agglomération de Beaune indiquant la pose de nouveau panneau à l'entrée du village suite au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil valide la pose des panneaux mais s'étonne du rajout de nouveaux supports alors que nous avons été dans l'obligation d'enlever certains panneaux pour nuisance visuelle.

La remarque sera rappelée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Beaune.

8°) Raccordement au réseau assainissement : actualisation du tableau

Le Maire présente le nouveau tableau transmis par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Beaune. Il est rappelé qu'il s'agit d'une obligation légale pouvant entraîner des pénalités financières au-delà du délai raisonnable de 2 ans.

Les habitants figurant sur la liste « non raccordé » doivent soit signaler l'erreur auprès de la Comm. d'Agglo soit effectuer les travaux rapidement. Le tableau actualisé sera affiché sur le panneau de la mairie.

Le Maire précise que tant que toutes les habitations ne sont pas encore raccordées, les eaux pluviales et les eaux usées sont toujours dirigées dans le même tuyau et posent des problèmes de débordement en sortie de village lors de fortes pluies.

9°) Parcelle « Sur Forêts »

Le Conseil souhaite une évaluation par les services des domaines d'une parcelle située au lieu dit Sur Forêts.

10°) Parcelle « Sur Forêts » partie Est: Mise en place d'un plan de gestion Demande d'un devis à l'ONF & CEN

Le Maire informe le Conseil Municipal concernant le projet « Sur Forêts » et dans le cadre de la procédure de compensation, sur un espace de près de 14 hectares de pelouses, haies et boisements épars, situé à l'Est du projet, nous devons passer commande avant la fin de l'année 2019 pour la rédaction par un organisme compétent en gestion conservatoire d'un Plan de Gestion d'une durée minimale de 10 ans, précisant les modalités de restauration et gestion des milieux abritant effectivement ou potentiellement les espèces protégées, recensées au sein de cet espace.

Ce Plan de Gestion comprend la rédaction d'un état initial des habitats, de la flore et de la faune patrimoniale en 2020 pour définir des objectifs de gestions précis et assurer un suivi ultérieur permettant de déterminer l'évolution des habitats, de la flore protégée, de l'avifaune protégée et également de l'entomofaune, protégée ou non, constituant un indicateur de la qualité des milieux.

Le Plan de Gestion est à finaliser et à soumettre à l'avis e la DREAL Bourgogne-Franche Comté en charge de la biodiversité sous un délai de 2 années après la signature de l'arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, souhaite solliciter les services de l'ONF ainsi que les services CEN (conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne) afin d'obtenir un devis pour la mise en place du Plan de Gestion.

Le Maire est autorisé à solliciter les organismes.

11°) Devis

- Réfection d'une partie du Lavoir du bas du village :
Entreprise Le Toit Beaunois pour un montant de 935,87 € TTC. Le Conseil approuve le devis.
- Réfection des enduits du chœur de l'Eglise :
Entreprise L'Excellent pour un montant de 13 369,44 € TTC. Le Conseil approuve le devis.

12°) Divers : Ecole de Savigny

Pascal Germain informe des travaux qui se sont déroulés à l'école de Savigny durant l'été. L'école est équipée d'ordinateurs et vidéo projecteur. Une classe a été déplacée en raison de sa mauvaise isolation. Concernant le périscolaire le Maire informe des échanges avec la Comm. d'Agglo. sur la capacité d'accueil des enfants. Le Maire souhaite faire un courrier auprès du responsable de la Comm. d'Agglo. afin de lui signifier que nous avons dû fermer la cantine/garderie de Pernand suivant leur propre directive. Les services de la Communauté d'Agglomération avaient certifié que la structure de Savigny pouvait accueillir sans difficulté l'ensemble des enfants. Or il s'avère que l'objectif d'accueil étant impossible, un groupe d'enfant est redirigé le midi vers Beaune.